



Rupture conventionnelle, requalification en licenciement dépourvu de cause réelle et sérieuse et situation conflictuelle préexistante.

Jurisprudence publié le **24/06/2010**, vu **4011 fois**, Auteur : [Michèle BAUER, Avocat Bordeaux](#)

La rupture conventionnelle: j'en ai parlé [ICI](#), [LA](#) et [LA](#) et [ICI](#).

Une question se pose avec ce nouveau mode de rupture: une fois que le ou la salarié(e) a signé, que la rupture a été homologuée, [quels sont les moyens de contestations en dehors des vices du consentement.](#)

Un arrêt de la Cour d'appel de Rouen donne un moyen pour demander la requalification de la rupture en licenciement dépourvu de cause réelle et sérieuse.

Cette requalification serait possible dans l'hypothèse où une situation conflictuelle a existé entre les parties avant la rupture envisagée et que cette situation conflictuelle a perduré jusqu'à l'entretien préalable.

C'est une lecture a contrario de l'arrêt car dans ce dernier, la requalification n'a pas été retenue.

A noter dans cette arrêt une précision intéressante: le droit acquis à la formation n'a pas été mentionné sur le formulaire. La conséquence: le salarié n'a pas pu solliciter son droit à la formation et il est indemnisé.

CA Rouen, 27 avril 2010, n° 09/04140